

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2016

Date de convocation : 08/03/2016	Membres en exercice : 19
	Présents : 16

### Ordre du jour

- 1. Compte Administratif 2015 - Compte de gestion 2015**
- 2. Désignation des 2 délégués communautaires supplémentaires**
- 3. Fixation des indemnités de fonction : Maire, adjoints, conseiller délégué**  
(articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31/03/15)
- 4. Réhabilitation « ancien couvent des Capucins » : mise au point du projet**
- 5. Piscine : rénovation du bassin**
- 6. Compte-rendu commissions**
  - Travaux
  - Culture
  - Communication
- 7. Projet « Street Art »**
- 8. Questions diverses**

**Présents :** MM COT, TOMASIN, HAENER, GINESTET, ANE, PENSIVY, DESPAX, LABATUT, PIMOUNET Mmes CAILLE, BEYRIA, DELORT, VEGA, JOURDAN, SANGIOVANNI, M BOUTINES

**Absents/excusés :** MM DAUBRIAC, PELLIS, Mmes MATTIUZZO,

**Pouvoirs :** (3) Mme MATTIUZZO à Mme DELORT, M PELLIS à Mme BEYRIA, M BOUTINES à M DESPAX.

M Cédric PIMOUNET a été nommé(e) secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Compte administratif 2015 – Compte de gestion 2015**

M le Maire donne la parole à M Haener pour la présentation détaillée du compte administratif

#### **Fonctionnement**

##### Dépenses

011 Charges caractère général	381 279.26 €
012 Charges de personnel	507 317.33 €
014 Atténuations de produits (FNGIR)	48 555.00 €
65 Autres charges gestion courante	244 739.88 €
66 Charges financières	122 023.63 €
042 Opérations d'ordre	70 383.28 €
<b>Total</b>	<b>1 374 298.38€</b>

## Recettes

013 Atténuations charges	23 531.32€
70 Produits des services, domaine...	53 864.49€
73 Impôts et taxes	800 380.50€
74 Dotations	664 977.19€
75 Autres produits gestion courante	136 289.98€
76 Produits financiers	57.12€
77 Produits exceptionnels	8 577.43€
042 Opérations d'ordre	62 053.42 €
<b>Total</b>	<b>1 749 731.45 €</b>

M Despax fait remarquer l'augmentation des charges de personnel de 60 000 € en 2 ans soit près de 10 % et des frais de fonctionnement de 140 000 € sur 2 ans ; ce qui va à l'opposé des conseils de maîtrise des dépenses de fonctionnement préconisés par la Cour des comptes.

M Labatut fait remarquer que les charges salariales augmentent d'année en année indépendamment de la volonté des employeurs.

M Haener pense qu'il faut dissocier la vision nationale et locale.

M Cot répond que les dépenses de fonctionnement sont quasi contenues : + 3,7 % par rapport à 2014, sachant que ces dernières ont augmenté de 7% entre 2013 et 2014 et de 4,35 % entre 2012 et 2013. Les charges de personnels ont augmenté de + 46 000 € soit 21000 € (reclassement indiciaire, rappel de salaires, augmentation des cotisations patronales) et 17 700€ (2 emplois contrats aidés avec une participation de l'Etat de 15 000€ en contrepartie).

M Pensivy fait remarquer l'augmentation des frais de carburants de 12 % qu'il n'estime pas logique vu la baisse du prix de ceux-ci ; ces frais sont à examiner précisément.

M Cot répond que cela peut s'expliquer par l'utilisation de la balayeuse, en service depuis 2015 et le surplus des travaux en régie. Toutefois, ce poste devra faire l'objet d'attention.

A ce sujet, M Despax renouvelle sa question sur le coût de la balayeuse.

M Despax demande si la mairie perçoit une location par la médecine du travail qui occupe une salle du fait que la participation de l'employeur est de 80 € annuel par employé.

M Cot répond que la mise à disposition est gratuite (occupation ponctuelle).

M Despax demande ce qu'il en est du paiement des locations de salles par les associations.

M Ginestet répond que cette question doit être examinée en commission.

M le Maire précise que les recettes restent stables par rapport à 2014 ; la diminution de la DGF est compensée en partie par les dotations solidarité rurale et péréquation.

## **Investissement**

### Dépenses

20 Etudes	5 622.72€
21 Travaux, Achats	220 794.55€
16 Emprunts et dettes	0.00€

- (remb capital)	256 724.63€
- autres	1 876.00€
040 Opérations ordre	62 053.42€
041 Opérations patrimoniales	657 736.58€
<b>Total</b>	<b>1 204 807.90€</b>

#### Recettes

13 Subventions	107 758.79€
16 Emprunts	
10 FCTVA/TLE	101 049.98€
1068 Affectation	280 304.42€
165 Dépôts cautionnements	1 896.25€
040 Opérations ordre	70 383.28€
041 Opérations patrimoniales	657 736.58€
<b>Total</b>	<b>1 219 129.30 €</b>

M Despax demande s'il est possible d'avoir un état des subventions perçues par opérations d'investissement.

M le Maire présente la synthèse du résultat 2015 et son affectation.

Excédent de fonctionnement 2015 :	375 433.07 €
Excédent reporté :	308 547.35 €
Excédent de fonctionnement total :	683 980.42 €
Déficit d'investissement :	225 753.02 €
Solde des restes à réaliser :	- 280 185.00 €
Soit un besoin de financement de :	505.938.02 €

#### Affectation du résultat 2015

Affectation en réserves (1068) en investissement :	505 938.02€
Report en fonctionnement (002) excédent :	178 042.40 €

M le Maire estime le résultat global de fonctionnement cohérent si on le compare à la moyenne des 5 dernières années (+ 106 474 €).

#### Intervention M Despax

«Je tiens à souligner que la voirie a coûté à la commune de Lombez en 2015 plus de 110 000 €. (remboursement dette voirie et petits travaux). Je ne compte pas les Km de voirie du centre bourg et les places qui se dégradent actuellement.

Je note que M Lefebvre se réjouissait en 2014 de la baisse de 35% du remboursement du capital de la dette de la communauté de communes, du fait de la restitution voirie centre bourg aux communes.

Je récusé, par ailleurs, les arguments de M COT utilisés lors du dernier conseil :

Premièrement, la communauté n'a pas investi sur la voirie de Lombez durant ces 10 dernières années plus que sur la commune de Samatan et tous les projets ont été votés par l'ensemble des délégués communautaires.

Deuxièmement, la prise en charge de la fibre optique représente un coût de 77 000 € en 2016 pour toute la communauté ; ce qui ne justifie pas la spoliation fiscale que subit Lombez. Je renouvelle ma demande à M le Maire de défendre les intérêts de Lombez et de récupérer la fiscalité voirie centre bourg. »

Intervention de M Cot

« Concernant l'endettement communal, il est passé d'un montant au 1 janvier 2014 de 3 031 781€ au 1er janvier 2015 à 2 532 348 € soit une diminution d'environ 500 000 € sur 2 ans représentant moins 16%. Un désendettement de la commune est cependant nécessaire au regard des ratios moyens d'endettement par habitant à savoir : en 2014 la dette moyenne des communes de la même strate s'élevait à 873€/hab ; pour Lombez elle s'élevait à 1384€/hab. En 2015 elle ne représente plus que 1223€/hab. Ce désendettement devra se poursuivre.

Il est important de constater que la capacité d'autofinancement brute qui traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement passe de 390 000€ en 2013 à 468 000 € en 2014 et 415 684 € en 2015. La trésorerie de notre commune s'est nettement améliorée en 2015.

Cette pause obligatoire de non recours à l'emprunt était plus que nécessaire avant de reprendre un investissement plus soutenu mais qui devra être raisonné (des investissements générateurs de recettes nécessaires dans le fonctionnement communal). Cependant il faut toujours faire preuve de constance et de vigilance dans les priorités de nos investissements sans toutefois tomber dans l'immobilisme dans cette période plus que tendue face au désengagement de l'Etat ; celui-ci aujourd'hui revoit ses modes de fonctionnement et de redistribution des aides aux collectivités qui au mieux sont figées, voire diminuent ; d'où la nécessité de trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes dans le seul but de ne pas accroître la pression fiscale des ménages : tel doit être notre objectif pour les années de notre mandat. Pour 2016, des travaux de réflexions doivent être menés dans tous les domaines où des économies peuvent être faites et notamment en matière de maîtrise de la consommation d'énergie de nos bâtiments communaux, le remplacement de lampes. Chacun doit prendre conscience que notre devoir commun est de responsabiliser les différents utilisateurs ; le cap doit être maintenu et renforcé pour 2016 dans tous les domaines. »

M le Maire quitte la salle et Mme DELORT soumet au vote le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par le percepteur.

Le conseil approuve le compte administratif 2015

Votants	17	Pour	15	Contre	1	Blanc	1
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Compte de gestion 2015

Le conseil approuve le compte de gestion 2014 dressé par Mr Bessin, receveur.

Votants	18	Pour	16	Contre	1	Blanc	1
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

**2. Désignation des 2 délégués communautaires supplémentaires**

M le Maire rappelle la délibération du 28 janvier dernier concernant la recomposition du conseil communautaire.

Il informe le conseil de l'arrêté du Préfet du Gers en date du 9/02/2016 portant composition du conseil de la communauté de communes du Savès ; le conseil communautaire sera composé de 47 sièges soit 3 délégués supplémentaires (2 délégués à Lombez, 1 délégué à Samatan).

L'élection des délégués supplémentaires est définie par les articles L5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-2 : scrutin de liste à 1 tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Candidature :

Liste « Une nouvelle énergie pour Lombez »

Marie-Thérèse CAILLE

Cédric PIMOUNET

M Despax fait remarquer que suite à l'accord de 2013 entre les membres de la communauté de communes, le nombre de délégués avait été anormalement baissé à 6 pour la commune de Lombez. Suite à la recomposition du conseil communautaire du 09/02 dernier, arrêté par le M le Préfet, le nombre de délégués est de 8 pour Lombez. Si Lombez avait eu 8 délégués en 2014, l'opposition aurait eu 2 délégués au lieu de 1. Il souligne l'iniquité dans cette désignation car le mode de scrutin retenu prive l'opposition d'avoir un délégué supplémentaire ; ce qu'il regrette.

Le conseil, conformément à l'article L 5211-7 I susvisé, procède au vote à scrutin secret :

Résultat de l'élection

Votants :	17
Suffrages Nuls :	3 (Blanc : 2 Enveloppe vide : 1)
Suffrages exprimés :	14

Suffrages obtenus

Liste « Une nouvelle énergie pour Lombez » : 14 voix

Sont élus : Mme Marie-Thérèse CAILLE

M Cédric PIMOUNET

en tant que délégués communautaires, représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Savès,

**3. Fixation des indemnités de fonction : maire, adjoints, conseiller délégué**

M le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer à nouveau suite à l'application des articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31/03/15 concernant les modalités de fixation des indemnités de fonctions :

- délibération pour fixer l'indemnité de fonction du Maire inférieure au barème et les indemnités de fonction d'adjoints et conseillers délégués

Après avoir rappelé les indemnités votées le 29/03/2014, le barème règlementaire et l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions, M le Maire propose :

- de maintenir le taux de 42 % pour l'indemnité de fonction du Maire,

- de relever le taux de 11% à 16% pour l'indemnité de M Alain TOMASIN, 2ème adjoint, en charge des travaux et de l'urbanisme en raison de frais divers occasionnés par sa fonction
- de maintenir le taux de 11% pour les indemnités des 1er, 3ème, 4ème, 5ème adjoints et conseiller délégué

le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

- Maire : 42 % de l'indice 1015

Votants	18	Pour	15	Contre	0	Blanc/Nuls	3
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués comme suit :

- 2<sup>er</sup> Adjoint Alain TOMASIN: 16 % de l'indice 1015, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Votants	18	Pour	12	Contre	4	Blanc/Nuls	2
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

- 1<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice 1015
- Conseiller délégué : 11% de l'indice 1015

Votants	18	Pour	15	Contre	0	Blanc/Nuls	3
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

*Arrivée de M Boutines à la séance.*

#### **4. Réhabilitation « ancien couvent des Capucins » : mise au point du projet**

M le Maire informe le conseil des renseignements obtenus auprès des services de l'Etat (DDT) au sujet des aides et modalités financières et notamment dans le cadre de réalisation de logements à caractère social :

- Les modalités du prêt PLUS (TVA réduite à 5,5%, exonération de la taxe foncière bâtie, conventionnement d'une durée de 10 ans minimum...)
- éligibilité aux subventions DETR, Région (rénovation énergétique, accessibilité),
- éligibilité au dispositif « Fonds de soutien à l'investissement local » : aide de l'Etat mise en place pour 2016 (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes)

Concernant les ressources liées aux loyers, les 2 hypothèses seraient :

Loyers conventionnés : 110 160 € (durée de 10 ans)

Loyers libres : 162 000 € (durée de 10 ans)

M le Maire souligne l'avantage de la réalisation de logements conventionnés en raison de leur éligibilité à l'aide DETR (30%) et Fonds de soutien.

Concernant le projet, M le Maire rend compte de la réunion avec M Baudéan, architecte, M Moly (CAUE) et Mme Sappia (ABF) :

- remplacement du PVC par du bois pour les fenêtres
- modification demandée au niveau de l'aménagement des abords (traitement plus végétal)

M Despax fait part de son accord avec la proposition de Mme Sappia au sujet de l'aménagement de la cour qui reprend l'esprit de l'AVAP.

M le Maire demande au conseil de se prononcer sur la réalisation de logements à caractère social dans le cadre du projet présenté.

Le conseil :

- Approuve la réalisation de logements locatifs à caractère social PLUS dans le cadre du projet présenté,
- Décide de solliciter les subventions auprès des divers organismes (Etat, Région, Département)

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

## **5. Piscine : rénovation du bassin**

M le Maire rappelle la nécessité de rénover le grand bassin de la piscine suite aux dommages causés par les inondations (mauvais état du carrelage ; rappel de l'indemnité de sinistre de 15 000 €). Il informe le conseil de l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire de M Philippe MARTIN (30 000 €).

Ces travaux sont éligibles également aux subventions DETR et Fonds de soutien.

Il donne la parole à M Tomasin.

M Tomasin présente les 2 solutions pour la rénovation du bassin :

- la réfection du carrelage : l'estimatif prévisionnel des travaux se situerait aux alentours de 81 000 €ht (non définitif), comprenant la mise aux normes des margelles et des pédiluves,
- soit la pose d'un « liner » : estimation de 57 600 € ht (hors pédiluves)

Ces devis étant donnés à titre informatif.

M Despax demande quelles sont les différences entre les 2 solutions proposées.

M Tomasin répond que la solution « liner » présente moins de sécurité. M Labatut évoque le problème lié au risque de vandalisme.

M Tomasin n'a pas connaissance de piscine municipale avec bassin en « liner ».

La commission « travaux » a retenu la solution réfection du carrelage.

M Ané demande si les travaux seront soumis à un bureau d'étude ou de contrôle.

M Cot répond que ces travaux seront suivis par les services de l'ARS.

MM Pimounet, Despax, Mme Sangiovani évoquent également la mise aux normes accessibilité qui devra être prise en compte.

M Cot répond que la rénovation du bassin respectera ces normes. Quant à la mise en accessibilité de l'ensemble du site, celle-ci pourra se faire lors d'une tranche ultérieure de travaux.

M Boutines demande ce qu'il en est au sujet de l'assurance décennale.

M Cot répond que ce problème est levé du fait de la réfection intégrale du bassin.

M Labatut estime ces travaux nécessaires afin de rendre la piscine plus attractive et agréable.

Après discussion, M le Maire propose :

- la rénovation du bassin dans une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux,
- la réalisation par un maître d'œuvre d'une étude globale portant sur l'ensemble du site.

Le conseil approuve la proposition présentée.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

## **6. Compte-rendu commissions**

- Travaux

M Tomasin donne le compte-rendu :

### Piscine

- Abattage des 2 peupliers en mauvais état : devis de M Olivier BOSC 600 € ttc. Accord du conseil
- Bâtiment des vestiaires : petits travaux au niveau de la toiture et des plafonds

### Enlèvement de la cabine téléphonique (près de la mairie) par Orange

M Despax fait remarquer le désengagement de l'Etat, encore une fois, dans les communes rurales.

Panneau lumineux d'informations : dans l'attente de la signature de la convention entre le propriétaire et ERDF pour le raccordement électrique.

### Travaux réfection trottoirs « Route de Toulouse »

Pose des bordures et de l'éclairage public en cours. M Tomasin explique que l'étude initiale concernant l'éclairage ne donne pas entière satisfaction : l'autre côté de la route, le long de la gendarmerie, est très mal éclairé. Il s'avère nécessaire de prévoir 6 mâts supplémentaires afin de remplacer l'éclairage routier. Il présente le devis additif établi par le SDEG s'élève à 13 167 €HT.

M Despax regrette profondément, que pendant la durée de 2 mois d'enlèvement des pavés autobloquants existants, le conseil n'ait pas réfléchi pour réétudier le choix des matériaux.

Aucun effort n'a été fait au niveau des bordures pour améliorer l'esthétique.

« C'est une occasion manquée pour l'embellissement de l'entrée de Lombez »

### Eclairage public : remplacement des lampes vétustes

M le Maire expose au conseil la proposition de remplacer les luminaires vétustes ou obsolètes du réseau de l'éclairage public ; il s'agit des luminaires à vapeurs de mercure et ballons fluorescents qui, à terme, ne pourront plus être dépannés. Le remplacement de ces luminaires vétustes pourra être scindé en 3 tranches de travaux. Cependant, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'utilité d'éclairer certains lieux la nuit.

M Tomasin présente le devis du SDEG relatif à la 1ère tranche : 102 555 €HT

Subvention du SDEG : 24 000 €

Subventions au niveau du TEPCV et fonds de soutien seront demandées.

Au vu des montants élevés des devis présentés, M Boutines demande s'il y a obligation de faire ces travaux avec le SDEG.

MM Cot et Tomasin répondent que l'éclairage public a été délégué au SDEG.

Le conseil :

- approuve le devis de 13 167 €HT (additif éclairage Route de Toulouse)
- approuve le devis de 102 555 €HT (remplacement luminaires vétustes)

Votants	18	Pour	17	Contre	1	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

M Boutines vote « contre ».

### Entretien voirie : consultation goudronnage/point à temps

Entreprises ayant répondu : Sa Colas, Sa Malet, Sa Soso, Sas Carrère

Entreprise retenue : Sa Malet

- Culture

Mme Caille donne le compte-rendu :

- Présentation du projet « Street art » (cf point n° 7)
- Expositions :
  - « Estampadura » à la Maison des Ecritures (avril/mai)
  - sculptures au parking de la Grangette
- Sortie du guide du Routard (territoire du Pays Portes de Gascogne)
- Actualités de la résidence de la Maison des Ecritures
- Proposition d'adhésion à l'association des villes d'art et d'histoire et à secteurs sauvegardés et protégés.
- Eclairage Chapelle St Majan : il est prévu des fouilles archéologiques préventives organisées par la DRAC. M Cot précise que celles-ci sont obligatoires dont le coût pour la commune sera de 1500 €. (estimation : 0.50 € l<sup>m</sup>2 pour une superficie de 3000m<sup>2</sup>)

- Communication

Mme Delort donne le compte-rendu de la réunion du 03 mars avec les commerçants et artisans de la commune. Le sujet de la réunion portait sur le projet de constitution d'un collectif de commerçants et artisans afin de redynamiser le commerce à Lombez.

Elle détaille les différentes propositions d'actions réciproques (Comité / Mairie) qui pourraient être menées.

## **7. Projet « Street Art »**

M le Maire et Mme Caille exposent le projet « street art » proposé aux communes par le Pays Portes de Gascogne dans le cadre de sa politique culturelle. Il s'agit d'un projet à la croisée de l'action culturelle et du tourisme culturel.

Le projet sera porté par la commune en partenariat avec la Maison des écritures et soutenu par la DRAC Midi-Pyrénées pour sa mise en œuvre.

Début février, Mme Bégou (Pays Portes Gascogne) est venue présenter le projet « street art » pour Lombez.

Lieux concernés : mur Nord du bâtiment des vestiaires de la piscine et mur du passage sous l'immeuble « Ruiz ».

Budget de l'opération : dépenses : 13 500 € Subvention DRAC 9 500 € part de la commune : 4000 €

L'appel à projets a été lancé par le Pays.

M Cot pense qu'il s'agit d'un projet très intéressant et innovant.

Mme Caille précise, que suite à l'appel à projets, il y a eu 15 candidats dont 3 ont été présélectionnés. Ce projet s'inscrit dans une démarche participative et d'échanges avec l'implication des habitants, des associations, des écoles...

M Despax fait part de son incompréhension car ce projet n'a pas été évoqué à la séance du conseil du 28 janvier ; ce projet était visible sur le site internet du Pays P de Gascogne et Facebook le 17 février avec l'appel à candidature, le financement et cela sans information du conseil municipal. De plus, mention a été faite dans ce projet que le mini-golf sera détruit ; ce qu'il regrette.

Bien que le projet soit intéressant et notamment l'utilisation du passage « Ruiz » (évoqué avec Mme Favaron lors du schéma global d'aménagement), M Despax pense qu'un sujet de cette importance mérite une information au conseil avant toute décision et mise sur Internet.

Mme Jourdan pense qu'une réflexion devra être menée au sujet de l'aménagement de l'espace « entrée de la piscine ».

M le Maire répond que le conseil ne s'est pas prononcé au sujet du mini-golf. Le montage du projet s'est fait rapidement en raison des délais extrêmement courts afin de prétendre à l'aide financière : celui-ci concernait bien la peinture sur le bâtiment de la piscine et du passage « Ruiz ». Le conseil municipal reste souverain de cette décision.

M Pensivy s'interroge au sujet de ce projet suite au débat précédent concernant les travaux envisagés à la piscine.

M le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet « Street art » présenté.

Votants	18	Pour	12	Contre	2	blanc	4
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Le projet « Street art » est approuvé ainsi que le plan de financement.

## **8. Questions diverses**

### Demande communauté de communes

M Cot expose au conseil la demande de la communauté de communes : conventionner l'utilisation du tracteur-tondeuse de la commune pour l'entretien des espaces verts de l'école et de la zone artisanale et commerciale, moyennant un coût horaire à déterminer (renseignement sera pris auprès de la Sarl Dupuy) : durée d'intervention 5 à 6 jours environ par an.

Accord de principe est donné.

### Intervention M Despax

Après lecture d'un article sur le journal «La Dépêche», M Despax fait part de son incompréhension au sujet du versement d'un fonds de concours par la commune de Samatan à la communauté pour une étude sur la rénovation de son école.

Il pense que dans le cadre d'une rénovation de la cuisine en mode autonome, des parents Lombéziens demandent une réflexion sur l'ensemble des écoles avec une utilisation de cette cuisine pour fournir l'école de Lombez en liaison chaude.

M Cot répond que ce fonds de concours est lié en parallèle au versement d'un fonds de concours de la C. C. Savès à Samatan pour leur projet de Maison de santé (condition d'obtention d'une aide de la Région). La commune de Samatan verse un fonds de concours en lien avec une compétence communautaire notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école de Samatan.

M Boutines fait part également de son interrogation à ce sujet : la compétence « santé » ne relevant pas de la C. C. Savès. Il s'agirait d'un montage technique pour le financement de la Maison de santé à Samatan.

M Cot précise que la compétence « santé » ne fait pas partie des compétences de la C.C. Savès.

M Boutines interroge M le Maire sur :

- la demande d'enlèvement du platane Rte de Toulouse.
- la mise en conformité de la salle polyvalente

M Cot répond que Mme Sappia (ABF) n'a pas répondu à ce jour.

Quant à la salle polyvalente, M Pimounet répond que le dossier de régularisation du permis de construire est en cours.

La séance est levée à 00 h 45